

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'implantation du projet : Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord)

Projet de programme d'aménagements de lutte contre les inondations sur l'Elnon

Demande d'autorisation environnementale (article L214-1 du code de l'environnement) et comportant une demande de déclaration d'intérêt général (articles R214-88 à 103 du code de l'environnement)

Le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et comportant une demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme d'aménagements de lutte contre les inondations sur l'Elnon. Les caractéristiques du projet sont notamment :

- * la réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC) sur la partie aval du *Courant du Pont du Nid* (au niveau de la commune de Mouchin), affluent principal de l'Elnon ;
- * la réalisation de deux ZEC sur l'Elnon (en amont de la commune de Lecelles) sur les communes de Rumegies et Lecelles.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique durant 30 jours consécutifs. :

du 19 septembre 2022 à 09 H 00 au 18 octobre 2022 à 18 H 00 inclus

dans les communes ci-dessus mentionnées. La mairie de Lecelles est siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, et notamment de l'étude d'impact, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord)

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

- * de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 LILLE Cédex) – instructeur de la demande d'autorisation environnementale ;
- * de la mairie de Mouchin (124 rue de Saint-Amand, 59310 MOUCHIN) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4175>).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

- * sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;
- * sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4175>).

Monsieur Philippe COULON, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires des mairies figurant dans le tableau suivant :

Le 19 septembre 2022 à Lecelles de 09H00 à 12H00	Le 28 septembre 2022 à Rumegies de 09H00 à 12H00
Le 08 octobre 2022 à Mouchin de 09H00 à 12H00	Le 18 octobre 2022 à Lecelles de 1500 à 18H00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à la commission d'enquête :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Lecelles (3408 rue des Fèves, 59226 LECELLES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Projet d'aménagements de lutte contre les inondations de l'Elnon »
- par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-4175@registre-dematerialise.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4175>

Monsieur Gilles DUPERRON, responsable du projet INTERREG Elnon transfrontalier est chargé du présent dossier, et est joignable pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-20-49-68-84, ou par courriel : contact@smapi.fr.

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE.

Les rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur les sites internet :

- * les services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique>) ;
- * de la mairie de Lecelles (<https://www.lecelles.fr>) ;
- * de la mairie de Mouchin (<http://www.mairie-mouchin.fr>).

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur2>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale du programme, tenant lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des articles L214-3 I et R214-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général.